



AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR
Règlements 656-18 et 660-18

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond a adopté, lors des séances extraordinaires tenues les 3 et 5 octobre 2018, les règlements suivants :

- ↳ **Règlement 656-18** *Règlement modifiant le Règlement 643-18 Règlement décrétant la tarification pour l'année 2018*
- ↳ **Règlement 660-18** *Règlement décrétant un emprunt au fonds général pour les travaux de stabilisation de la rive de la rivière Sainte-Anne*

Par ce dernier règlement, la Ville entend emprunter au fonds général un montant maximal de 946 931 \$ et affecter une somme de 50 000 \$ à même le surplus accumulé et non réservé afin de permettre la réalisation des travaux de stabilisation de la rive de la rivière Sainte-Anne sur une longueur de 394 mètres.

Ces deux règlements entrent en force et en vigueur conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ces règlements au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville où ils sont déposés.

Donné le 5 octobre 2018.

La greffière,

Chantal Plamondon, OMA